

Département des Alpes de Haute Provence



Communauté de Communes Alpes Provence Verdon

RAPPORT ANNUEL
SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

EXERCICE 2020

Envoyé en préfecture le 30/09/2021

Reçu en préfecture le 30/09/2021

Affiché le

ID : 004-200068625-20210928-2021_05_22-DE

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Table des matières

1. PREAMBULE.....	2
2. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	4
2.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI.....	4
2.2. MODE DE GESTION DU SERVICE	4
2.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0).....	4
2.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0).....	5
3. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	6
3.1. MODALITES DE TARIFICATION	6
3.2. RECETTES	6
4. INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	7
4.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3).....	7

1. PREAMBULE

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon est née le 1^{er} janvier 2017 de la fusion entre les cinq anciennes Communautés de Communes du Haut Verdon Val d'Allos (CCHVVA), du Moyen Verdon (CCMV), de Terres de lumière (CCTL), du Pays d'Entrevaux (CCPE) et du Teillon (CC du Teillon).

Son territoire s'organise autour des vallées :

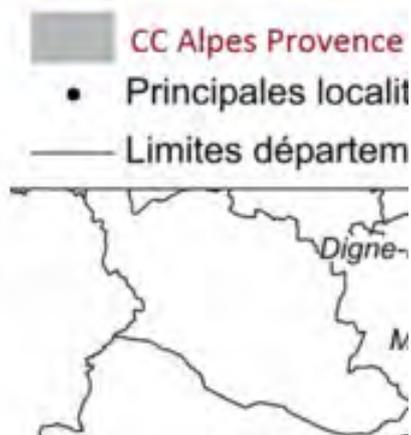
- de l'Asse à l'ouest,
- de la Vaire et du Haut Var à l'est.
- du Verdon, du Grand Canyon au sud aux sommets montagneux du Haut Verdon au nord,

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon compte parmi ses principaux bourgs centres, les villages d'Allos, Annot, Barrême, Castellane, Saint André les Alpes et Entrevaux.

Située en zone montagneuse et rurale, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon est caractérisée par une densité de population inférieure à 7 hab. / km².

Le territoire sera organisé autour du Grand Canyon, de l'Asse, de la Vaire et du Haut Var, avec Castellane, Saint André les Alpes et Entrevaux.

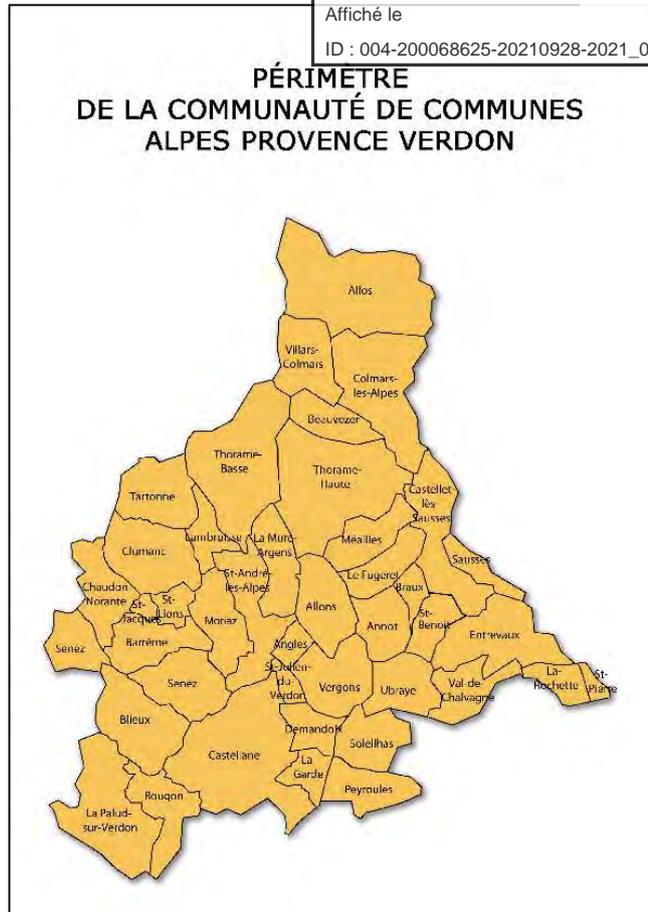
La décision de la nouvelle Communauté de Communes sera prise au tout début du mois de janvier 2017, lors des premières réunions du Conseil Communautaire composé de 60 membres. La composition des communes au sein de la Communauté délibérante variera en fonction de la configuration géographique.



La CCAPV regroupe 41 communes (cf. carte ci-contre) depuis le 1^{er} janvier 2017, suite à la mise en œuvre de la loi NOTRe promulguée en août 2015.

La population totale est de 11 321 habitants permanents mais peut atteindre près de 50 000 résidents (estimation),

- en période estivale sur les secteurs riverains du Verdon et de son Grand Canyon en raison de son attrait touristique ;
- en période hivernale sur les secteurs du Haut Verdon et ses stations de sports d'hiver.



En raison de sa forte attractivité touristique, la CCAPV compte un grand nombre de résidences secondaires et de structures d'accueil touristique. La population DGF, qui prend partiellement en compte ces hébergements, est d'ailleurs bien plus élevée que la population INSEE, comme l'illustre le tableau suivant.

POPULATION LEGALE ENTRANT EN VIGUEUR LE 1^{er} JANVIER 2020

	Population municipale	Population comptée à part	Population totale	Population DGF 2020
TOTAL	11 472	228	11 700	23 484

Nombre de communes rattachées : 41

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif est une compétence obligatoire pour les communes, qui peuvent la transférer à un EPCI.

Sur le territoire de la CCAPV, seules les communes des ex Communautés de Communes du Moyen Verdon, Terres de Lumière et du Haut Verdon Val d'Allos ont transféré cette compétence à leur ancienne Communauté de Communes.

2. Caractérisation technique du service

2.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Alpes Provence Verdon Sources de Lumière
- Nom de l'entité de gestion: assainissement non collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes

➤ **Compétences liée au service**

- Contrôle des installations Traitement des matières de vidanges
 Entretien des installations Réhabilitation des installations Réalisation des installations

- **Territoire desservi** (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) :
Allos – Allons – Angles – Annot – Barrême – Beauvezer – Blieux – Braux – Castellane – Castellet les Sausses - Chaudon-Norante – Clumanc - Colmars les Alpes – Demandolx - La Garde - La Mure-Argens - La Palud sur Verdon – Lambruisse - Le Fugeret – Meailles – Moriez – Peyroules - Rougon – Saint-André les Alpes – Saint-Benoît – Saint-Jacques – Saint-Julien du Verdon – Saint-Lions – Saint Pierre – Sausses - Senez – Soleilhas - Tartonne - Thorame-Basse - Thorame-Haute – Ubraye – Val de Chavagne - Vergons - Villars-Colmars
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un zonage Oui, date d'approbation : Non
- Existence d'un règlement de service
 Oui (Règlement applicable sur les anciennes communautés de communes de la CCAPV) Non

2.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en Régie par Régie simple

2.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 5 200 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 11 700.

Commentaire concernant l'estimation de la population desservie : La population totale 2020 du territoire de la CCAPV est de 11 700 habitants.

La population DGF 2020 est de 23 484 habitants.

Dans le calcul du nombre d'habitants desservis par le SPANC, sont pris en compte les habitants saisonniers des campings et autres structures d'accueil touristique non raccordées à un réseau d'assainissement collectif.

Ceci explique le fort taux de couverture de l'ANC.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 44,44 % au 31/12/2020. (45,65 % au 31/12/2019).

2.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2019	Exercice 2020
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération Commentaire : Les zonages d'assainissement sont une compétence communale	Non	Non
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération Commentaire : Application des règlements des anciennes intercommunalités ayant fusionné. A ce jour, l'assemblée délibérante de la CCAPV n'a approuvé aucun nouveau règlement	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2020 est de **80** (80 en 2019).

3. Tarification de l'assainissement et recettes du service

3.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2020 et 01/01/2021 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Compétences obligatoires		
Tarif du contrôle des installations neuves en €	160	160
Tarif du contrôle des installations existantes en €	160	160
Tarifs du contrôle de bonne exécution	80	80

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération n°2019-08-18 du 19/12/2019 fixant le montant des redevances SPANC à compter du 1^{er} janvier 2020

3.2. Recettes

	Exercice 2019	Exercice 2020
	Total	Total
Facturation du service obligatoire en €	11 728 €	9 980 €

4. Indicateurs de performance

4.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité} + \text{Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} * 100$$

	Exercice 2019	Exercice 2020
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	387	401
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	1 355	1 364
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	766	782
Taux de conformité en %	85,1	86,7

